

ANNEXE REG CIM

Note à l'Art. 7 sur la composition du Bureau Politique

HYPOTHÈSES DE COMPOSITION DU BUREAU POLITIQUE (art. 7)

Le GT FONCIM propose d'insérer dans le Règlement une méthode objective pour déterminer la composition du Bureau politique (BP) et qui puisse être adaptée à l'évolution de la CIM.

Le Règlement actuel donne la composition suivante :

Chypre	1 membre
Espagne	5 membres
France	3 membres
Grèce	5 membres
Italie	5 membres
Liban	1 membre
Maroc	3 membres
Portugal	2 membres
Tunisie	1 membre

Le GT FONCIM a constaté des faiblesses à cette composition:

- Sur dimension: Le BP est composé de plus de la moitié des membres de la CIM, ce qui le rend peu opérationnel
- Manque de critère : Bien qu'une certaine proportionnalité est perçue (par exemple, avec une plus grande présence des régions espagnoles, grecques et italiennes, en raison de leur nombre ou de leur population), il n'y a aucun critère défini.
- Rigidité : Le nombre de membres est fixe et il ne tient pas compte de l'augmentation ou diminution des régions membres de la CIM. Toute modification de la composition du BP doit nécessairement être introduite par une réforme du Règlement.

La méthode proposée par la GT FONCIM prétend surmonter ces faiblesses afin d'adapter la composition du BP à la réalité de la CIM.

La méthode est basée sur quatre critères :

- **Le BP est composé au maximum de la moitié des membres de la CIM arrondie par excès**

Il appartient à l'Assemblée de déterminer le nombre des membres du BP. Le GT FONCIM estime nécessaire que ce nombre n'excède pas la moitié des membres de la CIM afin que le BP puisse rester opérationnel et ne devienne pas une « mini-assemblée ».

- **Il y a au moins une région de chaque Etat membre représentée**

Le GT FONCIM propose ce critère afin de garantir la diversité au sein du BP et de permettre aux régions pionnières dans leurs respectifs états d'avoir une participation plus active au sein de la CIM. Ce siège attribué d'office pourrait aussi encourager la participation à la CIM des régions d'autres états méditerranéens où la décentralisation reste faible.

- **Les paramètres qui sont pris en compte sont le nombre des régions d'un même État membres de la CIM et leur population*** (voir détails infra)

Le GT FONCIM estime que ces deux paramètres sont des chiffres objectifs et faciles à obtenir: le nombre des régions est donné par la composition propre de la CIM, et la population est le critère de base pour les cotisations à la CRPM.

- Pour traduire ces paramètres en sièges selon un critère de proportionnalité, on applique la règle d'Hondt

Le GT FONCIM a retenu cette règle, car elle est considérée comme la méthode la plus proportionnelle (d'autres donnent un prime aux partis minoritaires, par exemple) et elle est généralement appliquée dans des systèmes électoraux de représentation proportionnelle pour traduire le nombre de voix exprimés par la population en sièges à un parlement ou une assemblée, comme c'est le cas en Espagne, Portugal, Turquie, Belgique, Suisse, Autriche, et autres. A la place de voix, le critère de base est, à la fois la population, et le nombre des régions membres.

* Ces paramètres peuvent être combinés selon de différents critères de pondération, qui donnent lieu aux différents scénarios, reflétés dans le tableau suivant et développés ci-dessous.

CIM	ETATS	REG.	POP.	BP actual	100% POP.	100% REG.	75POP 25REG	50POP 50REG	25POP 75REG
ITALIE	1	13	37.483.777	5	8 +3	6 +1	8 +3	7 +2	7 +2
ESPAGNE	1	8	23.796.889	5	5 +0	4 -1	5 +0	5 +0	4 -1
GRECE	1	13	11.171.740	5	3 -2	6 +1	3 -2	4 -1	5 +0
FRANCE	1	4	10.334.971	3	2 -1	2 -1	2 -1	2 -1	2 -1
MAROC	1	2	4.836.856	3	1 -2	1 -2	1 -2	1 -2	1 -2
PORTUGAL	1	2	937.092	2	1 -1	1 -1	1 -1	1 -1	1 -1
TUNISIE	1	2	938.900	1	1 +0	1 +0	1 +0	1 +0	1 +0
LIBAN	1	1	401.200	1	1 +0	1 +0	1 +0	1 +0	1 +0
CHYPRE	1	2	63.091	1	1 +0	1 +0	1 +0	1 +0	1 +0
MALTE	1	1	31.007	1	1 +0	1 +0	1 +0	1 +0	1 +0
ETAT 11	0	0	0	0	0 +0	0 +0	0 +0	0 +0	0 +0
ETAT 12	0	0	0	0	0 +0	0 +0	0 +0	0 +0	0 +0
ETAT 13	0	0	0	0	0 +0	0 +0	0 +0	0 +0	0 +0
ETAT 14	0	0	0	0	0 +0	0 +0	0 +0	0 +0	0 +0
TOTAL	10	48	89.995.523	27	24 -3	24 -3	24 -3	24 -3	24 -3
BP (50% CIM)	24								
sièges attribués aux états	10								
sièges à attribuer	14								

- Prendre en compte seulement la population
 - Ce paramètre donne un grand écart entre la représentation des régions italiennes et le reste
- Prendre en compte seulement le nombre des régions membres
 - Ce paramètre donne une représentation de presque égalité aux régions italiennes et grecques, quand la population représentée est de 4 à 1.
- Prendre en compte simultanément les deux critères avec une pondération. Le GT FONCIM a évalué les pondérations suivantes :
 - 25% population et 75% nombre des régions
 - 50% population et 50% nombre des régions
 - 75% population et 25% nombre des régions

Et on peut en tirer les considérations suivantes :

- La prise en compte simultanée de ces deux critères permet un BP plus équilibré: le résultat améliore la représentativité des régions italiennes (les plus peuplées et les plus nombreuses) par rapport à la composition actuelle sans diminuer substantiellement la représentativité des autres régions.

- Lors d'une éventuelle réduction des membres du BP, cet équilibre reste constant.

Le GT FONCIM propose une composition du BP sur la base de:

- 24 membres
 - Cette composition réduit de 3 membres la composition actuelle, permet de tester la nouvelle méthode avec un BP semblable à l'actuel et ne suppose pas une rupture.
 - Le GT FONCIM propose que l'éventuelle réduction du nombre des membres du BP se fasse progressivement, en tenant compte de l'évolution de la CIM (nombre effectif des membres, participation aux réunions, etc.).
- Une pondération de 25% pour le critère « population » et de 75% pour le critère « régions »
 - Le GT FONCIM estime que cette pondération est celle qui donne le résultat le plus équilibré (c'est-à-dire avec les différences les moins élevées entre les Etats membres) pour la composition du BP, même avec une réduction progressive du nombre des membres du BP.
 - Le GT FONCIM considère que le critère « régions » devrait avoir un poids plus important dans la composition du BP, car ce critère répond fidèlement à l'effective nature compositionnelle de l'organisme décisionnel le plus important de la CIM (l'Assemblée) dont le BP doit interpréter les instances et la volonté. Néanmoins, le critère « régions » devrait être compensé par le critère « population » afin d'éviter un grand écart de représentation entre les Etats membres avec un nombre de régions très différencié et de tenir en compte aussi d'un autre facteur objectif de représentativité concernant les citoyens des régions périphériques.

Note sur l'entrée en vigueur de la nouvelle répartition des membres du BP que sera approuvée lors de l'AG de Joannina.

La nouvelle répartition établie pourrait entrer en vigueur à compter de l'AG de 2011.

Le GT FONCIM demande au BP de se prononcer sur :

- **le nombre des membres du BP**
- **la validation des critères « régions » et « population » pour réaliser le calcul**
- **la validation de la pondération des critères « régions » et « population »**
- **la validation du Cahier de Charge du GdT FONCIM**
- **la date à partir de laquelle cette méthode sera applicable**